

Accès aux communications : <http://www.extranet-asf.com>

les demandes de mots de passe et d'abonnement pour :

- Vigilance circulaires quotidien / hebdomadaire
 - Vigilance blanchiment quotidien / hebdomadaire
- sont à adresser à : circulaire@asf-france.com

Communication

Numéro : ASF 18.001	LEGISLATION ET REGLEMENTATION GENERALES
Date : 03.01.2018	
Emetteur : Karine RUMAYOR	Mots clés
Destinataires : Tous adhérents	INTERET LEGAL – TAUX – PREMIER SEMESTRE 2018

Objet : **Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal (Journal Officiel du 30 décembre 2017)**

Note ASF

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- **3,73 %** pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels ;
- **0,89 %** pour tous les autres cas.

L'arrêté est entré en vigueur le **1^{er} janvier 2018**.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

NOR : ECOT1735567A

Publics concernés : les créanciers et les débiteurs.

Objet : l'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal applicables au cours du premier semestre 2018 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Notice : l'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au premier semestre 2018.

Références : le présent arrêté est pris en application des articles L. 313-2 et D. 313-1-A du code monétaire et financier. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 313-2 et D. 313-1-A,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- 1°) pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,73 % ;
- 2°) pour tous les autres cas : à 0,89 %.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2017.

BRUNO LE MAIRE